

27 AOÛT 2007



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 27 août 2007 à 20 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

ALAIN CHÉNIER
ONIL COUTURE

RÉAL BRUNELLE
SERGE DION

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Messieurs les conseillers **JEAN-MARC MALTAIS** et **PAUL M. ROLLAND** sont absents de leur siège.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Madame **CATHERINE NADEAU**, greffière, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2007-08-474 1.1 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du conseil municipal du 27 août 2007

27 AOÛT 2007

2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

- 2007-08-475 2.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil municipal tenue le 6 août 2007

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2007-08-476 3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue le 14 août 2007

4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT

- A.M. 5.1 Avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le règlement relatif au stationnement numéro 780-95, tel qu'amendé, afin de permettre la prise en charge, par la Ville de Bromont, des terrains du Parc Carrousel en matière de stationnement
- 2007-08-477 5.2 Dispense de lecture lors de l'adoption du règlement numéro 780-03-2007 intitulé: Règlement modifiant le règlement relatif au stationnement numéro 780-95, tel qu'amendé, afin de permettre la prise en charge, par la Ville de Bromont, des terrains du Parc Carrousel en matière de stationnement
- A.M. 5.3 Avis de motion de la présentation d'un règlement d'emprunt d'une somme de quatre millions quatre cent soixante-neuf mille six cent soixante-neuf dollars (4 469 669 \$) pour : (A) Travaux de bretelle de l'autoroute 10 (sortie 78), réaménagement de l'échangeur nord et la construction d'une rue locale (B) Acquisition d'un tracteur articulé avec ses équipements (C) Étude préliminaire de réaménagement du boulevard de Bromont (de la route 241 au boulevard de Montréal)
- 2007-08-478 5.4 Dispense de lecture lors de l'adoption du règlement numéro 939-2007 intitulé: Règlement d'emprunt d'une somme de quatre millions quatre cent soixante-neuf mille six cent soixante-neuf dollars (4 469 669 \$) pour : (A) Travaux de bretelle de l'autoroute 10 (sortie 78), réaménagement de l'échangeur nord et la construction d'une rue locale (B) Acquisition d'un tracteur articulé avec ses équipements (C) Étude préliminaire de réaménagement du boulevard de Bromont (de la route 241 au boulevard de Montréal)

6. RÈGLEMENTS

27 AOÛT 2007

7. AFFAIRES COURANTES

7.1 TRÉSORERIE

2007-08-479 7.1.1 Ajustement de la résolution numéro 2007-01-141 relativement à l'affectation du surplus pour des acquisitions d'immobilisations, exercice financier 2007

7.2 TRAVAUX PUBLICS

7.3 URBANISME

2007-08-480 7.3.1 Comité de sélection pour l'appel d'offres de services professionnels DGT-03-2007 traitant de la surveillance de chantier de la rue Deux-Montagnes ainsi que des plans et devis de la rue Frontenac

2007-08-481 7.3.2 Demande d'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 2 930 623, 3 163 679, 3 444 398 et 3 444 399 du Cadastre du Québec, auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec

7.4 ASSAINISSEMENT DES EAUX

7.5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

7.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.7 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

N.M. 7.7.1 Délégation d'un conseiller municipal auprès de la Société d'agriculture de comté de Shefford afin de s'enquérir des installations du centre équestre de Spruce Meadows (Calgary)

8. DIVERS

9.

AFFAIRES DU PERSONNEL

2007-08-482 9.1 Permanence de Monsieur Frédéric Tremblay au poste d'inspecteur adjoint en bâtiment

2007-08-483 9.2 Permanence de trois (3) opérateurs de machinerie lourde

2007-08-484 9.3 Embauche de Monsieur Réal Girard à titre de directeur de l'urbanisme à la Ville de Bromont

27 AOÛT 2007

10. **CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2007-08-485 12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

LA GREFFIÈRE

CATHERINE NADEAU

2007-08-474

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2007**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du conseil municipal du 27 août 2007 avec la modification suivante :

Le sujet 7.7.1 est retiré de l'ordre du jour.

ADOPTÉ

27 AOÛT 2007

2007-08-475

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 6 AOÛT 2007**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le procès-verbal de l'assemblée du conseil municipal tenue le 6 août 2007.

ADOPTÉ

2007-08-476

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE
14 AOÛT 2007**

ATTENDU QUE Les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal entérine les recommandations faites par les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme dans son assemblée du 14 août 2007.

ADOPTÉ

27 AOÛT 2007

A.M.

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT
NUMÉRO 780-95, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE LA
PRISE EN CHARGE, PAR LA VILLE DE BROMONT, DES TERRAINS
DU PARC CARROUSEL EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT**

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente pour adoption, un règlement modifiant le règlement relatif au stationnement numéro 780-95, tel qu'amendé, afin de permettre la prise en charge, par la Ville de Bromont, des terrains du Parc Carrousel en matière de stationnement.

2007-08-477

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 780-03-2007 INTITULÉ: RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT NUMÉRO 780-95,
TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE LA PRISE EN CHARGE,
PAR LA VILLE DE BROMONT, DES TERRAINS DU PARC
CARROUSEL EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE le projet de règlement est disponible pour la population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE dispenser la greffière ou le greffier par intérim à faire la lecture du règlement numéro 780-03-2007 intitulé: RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT NUMÉRO 780-95, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE LA PRISE EN CHARGE, PAR LA VILLE DE BROMONT, DES TERRAINS DU PARC CARROUSEL EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT LORS DE SON ADOPTION.

ADOPTÉ

27 AOÛT 2007

A.M.

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE QUATRE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS (4 469 669 \$) POUR : (A) TRAVAUX DE BRETELLE DE L'AUTOROUTE 10 (SORTIE 78), RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCHANGEUR NORD ET LA CONSTRUCTION D'UNE RUE LOCALE (B) ACQUISITION D'UN TRACTEUR ARTICULÉ AVEC SES ÉQUIPEMENTS (C) ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DE BROMONT (DE LA ROUTE 241 AU BOULEVARD DE MONTRÉAL)

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente pour adoption, un règlement d'emprunt d'une somme de QUATRE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS (4 469 669 \$) pour : (A) Travaux de bretelle de l'autoroute 10 (sortie 78), réaménagement de l'échangeur nord et la construction d'une rue locale (B) Acquisition d'un tracteur articulé avec ses équipements (C) Étude préliminaire de réaménagement du boulevard de Bromont (de la route 241 au boulevard de Montréal).

2007-08-478

DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 939-2007 INTITULÉ: RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE QUATRE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS (4 469 669 \$) POUR : (A) TRAVAUX DE BRETELLE DE L'AUTOROUTE 10 (SORTIE 78), RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCHANGEUR NORD ET LA CONSTRUCTION D'UNE RUE LOCALE (B) ACQUISITION D'UN TRACTEUR ARTICULÉ AVEC SES ÉQUIPEMENTS (C) ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DE BROMONT (DE LA ROUTE 241 AU BOULEVARD DE MONTRÉAL)

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

27 AOÛT 2007

DE dispenser la greffière ou le greffier par intérim à faire la lecture du règlement numéro 939-2007 intitulé: RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE QUATRE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS (4 469 669 \$) POUR : (A) TRAVAUX DE BRETELLE DE L'AUTOROUTE 10 (SORTIE 78), RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCHANGEUR NORD ET LA CONSTRUCTION D'UNE RUE LOCALE (B) ACQUISITION D'UN TRACTEUR ARTICULÉ AVEC SES ÉQUIPEMENTS (C) ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DE BROMONT (DE LA ROUTE 241 AU BOULEVARD DE MONTRÉAL) lors de son adoption.

ADOPTÉ

2007-08-479

**AJUSTEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2007-01-141
RELATIVEMENT À L'AFFECTATION DU SURPLUS POUR DES
ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS, EXERCICE FINANCIER 2007**

ATTENDU QUE suite aux remplacements des tours d'éclairage du parc Grégoire, un montant de TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (3 250 \$) est disponible;

ATTENDU QUE ce montant pourrait être utilisé pour la réfection des salles de toilettes à l'aréna;

ATTENDU QUE ce montant a déjà été approprié au surplus accumulé pour des projets d'immobilisations pour l'année 2007;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser un amendement budgétaire de **TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (3 250 \$)** entre les deux (2) projets d'immobilisations.

SERVICE	DESCRIPTION	MONTANT
Loisirs	Remplacer tours éclairage du parc Grégoire	(3 250,00) \$
Loisirs	Réfection toilettes - aréna	3 250,00 \$
TOTAL :		0.00 \$

ADOPTÉ

27 AOÛT 2007

2007-08-480

**COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'APPEL D'OFFRES DE SERVICES
PROFESSIONNELS DGT-03-2007 TRAITANT DE LA SURVEILLANCE
DE CHANTIER DE LA RUE DEUX-MONTAGNES AINSI QUE DES
PLANS ET DEVIS DE LA RUE FRONTENAC**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est actuellement en appel d'offres pour des services professionnels pour la surveillance du chantier de réfection de l'aqueduc de la rue Deux-Montagnes ainsi que pour la confection des plans et devis d'une partie de la rue Frontenac ;

ATTENDU QUE selon la loi, le conseil municipal doit créer un comité de sélection afin que ce dernier évalue les soumissions qui seront déposées dans le cadre dudit appel d'offres DGT-03-2007 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE nommer les personnes suivantes sur le comité d'évaluation des soumissions résultant de l'appel d'offres DGT-003-2007, soit :

- Marcel L'Homme, directeur des travaux publics de la Ville de Bromont ;
- Nicolas Rousseau, directeur de la gestion et du développement du territoire de la Ville de Bromont ;
- Catherine Nadeau, greffière de la Ville de Bromont.

ADOPTÉ

2007-08-481

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ALIÉNATION, LE
LOTISSEMENT ET L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE
L'AGRICULTURE DES LOTS 2 930 623, 3 163 679, 3 444 398 ET
3 444 399 DU CADASTRE DU QUÉBEC, AUPRÈS DE LA
COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE
DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE 9092-3681 Québec inc. (Monsieur Jean-René Marc-Aurèle et Madame Michelle Champagne) est propriétaire des lots 2 930 623, 3 163 679, 3 444 398 et 3 444 399 du cadastre rénové du Québec, soit le 500 rue Frontenac à Bromont ;

27 AOÛT 2007

ATTENDU QUE la propriété du 500, rue Frontenac est localisée à l'intérieur des limites de l'aire protégée par la *Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles du Québec* (LPTAAQ) ;

ATTENDU QUE les lots en cause sont situés dans le cadastre de Brome en la municipalité de Bromont, circonscription foncière de la Haute-Yamaska ;

ATTENDU QUE les lots en cause sont situés à la limite de la Municipalité de Bromont ;

ATTENDU QUE la propriété représente une superficie totale de 84,1788 ha répartie en deux (2) parcelles de chaque côté de la rue Frontenac (soit une première parcelle à l'ouest de la rue Frontenac d'une superficie de 15,736 ha et une seconde à l'est de la rue Frontenac d'une superficie de 68,453 ha) ;

ATTENDU QUE l'on retrouve un bâtiment agricole qui représente un complexe acéricole avec bâtiments et annexes d'une superficie d'environ 3 254,7 m² et portant le numéro civique 500 rue Frontenac ;

ATTENDU QUE 9092-3681 Québec inc. (Monsieur Jean-René Marc-Aurèle et Madame Micelle Champagne) déclare être productrice agricole dont les activités principales visent la production horticole ;

ATTENDU QU'une superficie d'environ 24,5 ha située de chaque côté de la rue Frontenac est constituée d'anciennes prairies remises en foresterie par la plantation de ± 47 500 plants de pins et d'épinettes dont 20% ont été enlevés lors de la construction des serres ;

ATTENDU QUE le reste de la propriété, environ 60 ha, est constituée de boisés composés majoritairement d'une prucheraie (38,7ha) et d'une érablière (13,2ha) identifiée à la carte du Ministère comme étant protégée par la LPTAAQ, mais qui ne comporte plus de tiges significatives suite à une coupe à blanc et du pacage par les animaux ;

ATTENDU QUE la propriété comporte trois (3) étangs, plusieurs ruisseaux et milieux humides et qu'elle est située à proximité et dans le bassin versant du Lac Bromont ;

ATTENDU QUE la propriété du 500 rue Frontenac est bordée au nord par la zone blanche, soit un développement résidentiel sans service sur une grande superficie et un développement récréatif (centre de ski et de randonnée cycliste, pédestre et équin) ;

ATTENDU QUE la propriété du 500 rue Frontenac est bordée à l'ouest par la zone blanche (développement résidentiel sans service) ;

ATTENDU QUE la propriété du 500 rue Frontenac est bordée à l'est de deux (2) propriétés agricoles soit (1) lots 3 163 682 et 3 163 689 (25 chemin Rumsby) sur lesquels on retrouve une ferme d'élevage (± 15 UA), ainsi que la culture de fourrage et de pâturage sur ± 60% de la propriété et un couvert boisé de ± 40% qui sépare le 500 rue Frontenac des activités agricoles, (2) lot 3 163 678 (chemin

27 AOÛT 2007

Rumsby) sur lequel on retrouve une ferme agricole (fourrages et cultures) avec un couvert boisé de $\pm 40\%$ qui sépare le 500 rue Frontenac des activités agricoles ;

ATTENDU QUE la propriété du 500 rue Frontenac est bordée au sud-est par une bande de terrain entièrement boisée située à l'intérieur de la zone agricole protégée de la Ville du Lac Brome ;

ATTENDU QUE la propriété du 500 rue Frontenac est bordée au sud-ouest par un terrain non boisé situé à l'intérieur de la zone protégée par la LPTAAQ avec résidence unifamiliale existante (558 rue Frontenac), qui sert de villégiature et sur laquelle aucune activité agricole n'est exercée ;

ATTENDU QU'au sud du 558 rue Frontenac, on retrouve une bande de terrain entièrement en prairie située à l'intérieur de la zone agricole protégée de la Ville du Lac Brome ;

ATTENDU QU'à mi-chemin de la propriété, on retrouve une résidence existante (477 rue Frontenac) construite sur une parcelle de 15 322,8 m² qui ne fait pas partie de la propriété du 500 rue Frontenac et sur laquelle aucune activité agricole n'est exercée;

ATTENDU QU'aucun rapport d'agronome n'a été déposé au dossier afin d'établir les qualités des sols, mais que le demandeur a produit un document de référence qui indiquerait une qualité de sol variable avec présence de nombreux effleurements

8 2
rocheux (5 T 7) ;
P P

ATTENDU QUE la propriété de 9092-3681 Québec inc. est grevée de deux (2) servitudes en faveur de la Ville de Bromont et que ces servitudes correspondent à l'emprise de la ceinture de randonnée du Mont Brome ainsi qu'à un chemin d'accès reliant la rue Frontenac à la ceinture de randonnée sur une superficie de 2,233 ha ;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes (A02-215) du règlement de zonage numéro 876-2003 de la Ville de Bromont permet l'agriculture sans élevage (terre en culture, serre, pépinière, verger, vignoble, apiculture, sylviculture et acériculture, culture de champignons, centre équestre, écurie, manège, pension de chevaux, clinique vétérinaire et l'agriculture avec élevage léger n'excédant pas cinquante (50) têtes en réclusion (vaches laitières, bœufs, veaux, chevaux, couvoir, maternité et pisciculture) n'excédant pas cinquante (50) têtes ainsi que les piscicultures ;

ATTENDU QUE 9092-3681 Québec inc. désire continuer d'exploiter leurs activités de producteur acéricole tout en demandant l'autorisation d'aliéner, de lotir leur propriété en neuf (9) parcelles, dont huit (8) d'une superficie d'au moins 5 ha pour l'implantation de fermettes avec une autorisation à une autre fin que l'agriculture pour la construction d'habitation unifamiliale et une (1) d'une superficie de ± 11 ha qui doit être cédée à la municipalité en guise de contribution au fonds de parcs et terrains de jeux ;

27 AOÛT 2007

ATTENDU QUE des espaces en zone blanche sont disponibles pour la construction résidentielle ainsi que pour l'implantation de petites fermes permettant la culture, les fins sylvicoles et l'élevage d'animaux de fermes avec un maximum de neuf (9) unités animales sauf l'élevage de porcs, volailles, chiens, animaux à fourrures et chenils (A04) ainsi que des terrains permettant une habitation avec écurie pouvant abriter de un (1) cheval sur 10 000m² à quatre (4) chevaux au maximum sur plus de 19001m² ;

ATTENDU QUE la proximité de la zone urbaine (limite ouest et nord de la propriété) et la localisation des résidences existantes (477 et 558 rue Frontenac) sont actuellement une contrainte importante limitant l'implantation de bâtiment d'élevage ainsi que le nombre UA pouvant y être exploitée ;

ATTENDU QUE la MRC de la Haute-Yamaska est en surplus de phosphore et de ce fait, le ministère de l'Agriculture limite ou refuse l'implantation de nouveaux élevages pour la région ;

ATTENDU QUE le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs a émis une interdiction à la MRC de la Haute-Yamaska pour l'émission de permis de déboisement des terres pour la culture, le fourrage ou le pâturage sauf pour une superficie d'au plus un (1) ha par propriété distincte, sauf pour certaines cultures particulières (fraises, framboises, bleuets, canneberges, vignes) ;

ATTENDU QUE la ceinture de randonnée du Mont Brome est un parc linéaire naturel existant depuis la création de la Ville de Bromont (soit avant l'entrée en vigueur de la LPTAAQ) et qui fait partie de son patrimoine des espaces verts et naturels que la municipalité vise à protéger et à développer (d'où l'enregistrement des servitudes de passage et d'utilisation) ;

ATTENDU QUE la ceinture de randonnée du Mont Brome est principalement localisée à l'intérieur d'une aire d'érablière désignée sous protection par la LPTAAQ, qui est d'intérêt prioritaire de protéger, et que le requérant s'engage à céder (superficie de ± 11 ha) pour fin de conservation de la nature ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 du règlement de lotissement numéro 877-2003 de la Ville de Bromont, le requérant d'un permis de lotissement visant des lots ou parcelles de lots originaires avant la rénovation cadastrale doit acquitter une contribution au fonds des parcs et terrains de jeux égale à 10% de la superficie des terrains visés par la demande d'opération cadastrale;

ATTENDU QUE la municipalité demande qu'il soit cédé pour fin de contribution au fonds des parcs et terrains de jeux une superficie d'environ 11 ha correspondant à l'aire désignée sous protection par la LPTAAQ, incluant la ceinture de randonnée du Mont Brome ;

ATTENDU QUE l'aliénation et le lotissement de la propriété en un maximum de huit (8) parcelles d'au moins 5 ha pouvant accueillir des entités agricoles qui pourraient favoriser une vitalité de ce secteur par l'implantation d'élevages équestres, de la remise en culture ou en pâturage d'une parcelle de terrain de 1 ha pour chacune des propriétés créées et ce, tout en régissant le déboisement, le

27 AOÛT 2007

reboisement et le maintien d'une plantation forestière commerciale de ce secteur (référence à l'engagement du requérant soumis dans le cadre du P.I.I.A. présenté) ;

ATTENDU QUE le projet en cause constitue une barrière de protection (zone tampon) entre une zone agricole beaucoup plus active située à l'est et au sud en regard des développements et des activités récréotouristiques qui existent au nord et à l'ouest ;

ATTENDU QUE le projet de lotissement permettrait au requérant de réinvestir des sommes importantes qui permettraient de poursuivre et développer l'exploitation serricole du requérant ;

ATTENDU QUE la proximité du lac Bromont et des cours d'eau l'alimentant, la Ville de Bromont et la MRC de la Haute-Yamaska, par leur réglementation respective, tentent de limiter les exploitations d'élevages d'importance tout en favorisant le développement d'un couvert forestier pour permettre d'enrayer l'apport des sédiments, du phosphore et l'écoulement des eaux de ruissellement qui sont nuisibles à la vie du lac Bromont ;

ATTENDU QUE 95% des lots en cause sont boisés de diverses essences et qu'une pratique acéricole ne peut être rentable alors que les autres types d'agriculture ne peuvent y être pratiqués, sauf avec des limitations très importantes à cause des règlements municipaux, régionaux et provinciaux (article 62.2 de la Loi) ;

ATTENDU QUE le projet en cause n'aura aucune répercussion sur les activités agricoles pouvant exister ni sur le développement desdites activités à cause de sa situation particulière, des développements, des activités récréatives du centre de ski Bromont, des activités touristiques, de la présence de ruisseaux et lacs, étant donné sa situation particulière des zones blanches (62.3 de la Loi) ;

ATTENDU QUE les normes municipales, régionales et provinciales au niveau de l'environnement limitent de façon très importante les pratiques agricoles et que les implantations possibles ne sauraient être rentables à cause de ces limitations (article 62.4 de la Loi) ;

ATTENDU QU'il n'y a aucun endroit sur le territoire de la Municipalité pour insérer un tel type de projet qui tient compte de l'axe de développement de la Municipalité, des pratiques agricoles, du milieu environnant ainsi que de la protection des cours d'eau et des sols, tout en considérant qu'il n'y a pas d'autre terrain qui possède les mêmes caractéristiques et limitations qui pourront éventuellement être alléguées par un tiers (article 62.5 de la Loi) ;

ATTENDU QU'il n'y a aucune homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole dans ce secteur (sauf boisé) et que le projet permettra aux promoteurs de pouvoir continuer de développer les serres qu'ils ont installées, afin d'être plus concurrentiels tout en considérant les investissements qu'ils ont réalisés (900 000,00 \$) ;

27 AOÛT 2007

ATTENDU QUE le projet en cause n'aura aucune répercussion sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région et permettra de protéger davantage le lac en cause ;

ATTENDU QUE la présente demande respecte les normes municipales, sauf et excepté le frontage d'un (1) des lots en cause, norme que la municipalité se propose de corriger par l'entremise d'une dérogation mineure ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont ne veut pas demander l'exclusion des lots 2 930 623, 3 163 679, 3 444 398 et 3 444 399 de la zone protégée par la LPTAAQ ;

ATTENDU QUE compte tenu du nombre de lots qui seront créés, la demande d'aliénation, de lotissement et d'autorisation à une autre fin que l'agriculture ne peut être présentée par les requérants en vertu de l'article 61.2 de la LPTAAQ ;

ATTENDU QUE la présente demande est acheminée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par la Ville de Bromont en tant que requérante en vertu de l'article 62 de la LPTAAQ pour la compagnie 9092-3681 Québec inc. (Monsieur Jean-René Marc-Aurèle et Mme Michelle Champagne) ;

ATTENDU QUE les frais dus à cette demande sont aux frais du demandeur (9092-3681 Québec inc. a/s Monsieur Jean-René Marc-Aurèle et Madame Michèle Champagne) ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de permettre sur les lots 2 930 623, 3 163 679, 3 444 398 et 3 444 399 du Rang III, cadastre de Brome en la municipalité de Bromont, circonscription foncière de la Haute-Yamaska, le lotissement et l'aliénation de huit (8) lots d'au moins 5 hectares chacun et de permettre sur chacun des huit (8) lots un usage à une autre fin que l'agriculture sur une superficie de ½ hectare ;

D'autoriser l'aliénation en faveur de la Ville de Bromont d'une superficie de plus ou moins 11 hectares à être pris sur le lot 2 930 623, afin de l'inclure dans la ceinture de randonnée du Mont Brome pour être utilisé strictement à des fins de parcs récréatifs sur lequel une servitude de conservation et protection sera enregistrée.

ADOPTÉ

27 AOÛT 2007

N.M.

**DÉLÉGATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AUPRÈS DE LA
SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE COMTÉ DE SHEFFORD AFIN DE
S'ENQUÉRIR DES INSTALLATIONS DU CENTRE ÉQUESTRE DE
SPRUCE MEADOWS (CALGARY)**

Le sujet 7.7.1 est retiré de l'ordre du jour.

2007-08-482

**PERMANENCE DE MONSIEUR FRÉDÉRIC TREMBLAY AU POSTE
D'INSPECTEUR ADJOINT EN BÂTIMENT**

ATTENDU QUE selon une entente avec le syndicat des employés municipaux de la Ville de Bromont, le poste permanent d'inspecteur adjoint en bâtiment est attribué à l'employé qui occupe ledit poste depuis juillet 2005 ;

ATTENDU QUE Monsieur Frédéric Tremblay occupe ledit poste depuis ce temps, à l'entière satisfaction de la Ville ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder à Monsieur Frédéric Tremblay sa permanence, et ainsi le statut d'inspecteur adjoint en bâtiment, classe 2, an 3, selon la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont en vigueur et ce, à partir du 28 août 2007.

ADOPTÉ

2007-08-483

**PERMANENCE DE TROIS (3) OPÉRATEURS DE MACHINERIE
LOURDE**

27 AOÛT 2007

ATTENDU QUE selon une entente avec le syndicat des employés municipaux de la Ville de Bromont, les postes permanents d'opérateurs de machinerie lourde sont attribués aux employés qui occupent ledit poste depuis avril 2006 ;

ATTENDU QUE Messieurs Donald Jacques, Marco Malenfant et David Turcotte occupent lesdits postes depuis ce temps, à l'entière satisfaction de la Ville ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder à Monsieur Donald Jacques sa permanence, à Monsieur Marco Malenfant sa permanence et à Monsieur David Turcotte sa permanence, au poste d'opérateur de machinerie lourde, classe 4, an 2, selon la convention collective des employés de la Ville de Bromont en vigueur et ce, à partir du 28 août 2007.

ADOPTÉ

2007-08-484

**EMBAUCHE DE MONSIEUR RÉAL GIRARD À TITRE DE
DIRECTEUR DE L'URBANISME À LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE le poste de directeur de l'urbanisme a été créé suite au départ de l'urbaniste et que l'offre d'emploi a été diffusée;

ATTENDU QUE suite aux candidatures reçues, un comité de sélection composé de Jacques Des Ormeaux, directeur général, Jean-Marc Maltais, conseiller responsable des ressources humaines, Nicolas Rousseau, directeur de la gestion et du développement du territoire et de Marie-Jérôme Hanoul, directrice des ressources humaines, a passé les entrevues des candidats sélectionnés;

ATTENDU QUE le comité a rencontré plusieurs candidats et que Monsieur Girard rencontre les attentes de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'embaucher Monsieur Réal Girard au poste de directeur de l'urbanisme, à partir du 17 septembre 2007, pour une période d'essai de six (6) mois.

D'accepter la description de tâches du poste de directeur de l'urbanisme, telle que déposée.

27 AOÛT 2007

QUE le traitement de Monsieur Réal Girard soit celui de la classe 5, échelon 2 ½, de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Bromont et que les conditions de travail de Monsieur Girard soient celles prévues aux « Politiques et conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Bromont ».

ADOPTÉ

N.M.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen ne s'est prévalu de la période de questions.

2007-08-485

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

CATHERINE NADEAU, GREFFIÈRE